

Commune  
d'ALSTING

☒ Place de la Mairie - 57515 ALSTING  
☎ 03 87 99 15 20  
☎ 03 87 99 21 85  
✉ mairicalsting@rtvc.fr

**ARRETÉ MUNICIPAL**  
**n° 16/2019**  
**OCCUPATION DU PARKING DE L'ETZEL**  
**à l'occasion d'une manifestation associative**

**Le Maire,**

**Vu** le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, portant réglementation des pouvoirs de police municipale,

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R610-5, relatif aux manquements aux obligations de décret de police,

**Considérant** la nécessité de réglementer la mise à disposition du parking de l'Etzel à Alsting, à l'occasion de la manifestation « Fête des Cerises », prévue le 01 et le 02/07/2017.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : À l'occasion de l'organisation de la « Fête des Cerises », prévue les 06 et 07 juillet prochain, la commune d'Alsting met le parking de l'Etzel, à Alsting, à la disposition du CFIA.

**Article 2** : Pour permettre l'installation du matériel nécessaire à la manifestation précitée, le stationnement public et la circulation seront interdits, sur ce même parking, du vendredi 05 au lundi 08 juillet 2019 inclus.

**Article 3** : Dans l'enceinte de la manifestation, un couloir de circulation d'au moins 3 mètres 50 devra être laissé libre pour permettre une éventuelle intervention des services de secours.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-les-Forbach

Fait à Alsting, le 04 juin 2019.

Le Maire

Jean-Claude HEHN



Commune  
d'ALSTING

Place de la Mairie - 57515 ALSTING  
☎ 03 87 99 15 20  
☎ 03 87 99 21 85  
✉ mairialsting@rtvc.fr

**ARRETÉ MUNICIPAL**  
**n° 17-2019**

portant réglementation de la circulation routière  
à l'occasion d'une manifestation associative

**Le Maire,**

**Vu** le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, portant réglementation des pouvoirs de police municipale,

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R610-5, relatif aux manquements aux obligations de décret de police,

**ARRETE :**

**Article 1** - En raison de l'organisation de la « Fête des Cerises », prévue le samedi 06 au dimanche 07 juillet 2019, sur le parking de l'Etzel ainsi que dans la salle du Clos du Verger d'Alsting, la circulation sera réglée comme suit :

**Article 2** - Pour le bon déroulement de la manifestation susvisée, la circulation dans la rue de l'Ecole, se fera en sens unique, de l'immeuble n° 51 vers le n° 27. L'accès se fera uniquement par la rue adjacente au cimetière. Le stationnement sera autorisé durant le week-end sur la partie gauche de la rue de l'Ecole (dans le sens de la circulation).


**Article 3** - Cette réglementation sera matérialisée par un panneau de signalisation réglementaire.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Mme. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 04 juin 2019

Le Maire, HEHN Jean-Claude



Commune  
d'ALSTING

☒ Place de la Mairie - 57515 ALSTING  
☎ 03 87 99 15 20  
☎ 03 87 99 21 85  
✉ mairiealsting@rtvc.fr

**ARRETE MUNICIPAL**

**n° 18/2019**

portant réglementation de la circulation routière

**Le Maire de la commune d'ALSTING**

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière;

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-2 à L 131-3 et R 131-1 à R 131-3;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - En raison du remplacement de l'antenne SFR sur le chemin rural entre la rue de Kerbach et la rue de la Montagne, et afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de la société LOXAM ACCESS, de Nancy, chargée d'effectuer les travaux, la circulation sera réglée comme suit :

**Article 2** - Pour l'exécution des travaux susvisés, la circulation, entre l'immeuble n°44 rue de la Montagne et l'emplacement du pylône situé entre la rue de Kerbach et la rue de la Montagne, se fera alternativement par demi-largeur de chaussée pour la durée des travaux les 17 et 18 juin prochain. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**Article 3** - Cette réglementation sera matérialisée par un panneau de signalisation réglementaire.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Mme. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 06 juin 2019

Le Maire, HEHN Jean-Claude